

MRC DE LA MATAPÉDIA

RÈGLEMENT N° 10-2009

DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES, RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 conformément aux articles 148 et 975 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent quatre parties soit autant de parties qu'il y a de groupe de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles, soit :
- Partie 1 : Dépenses de fonctionnement (communes à l'ensemble)
 - Partie 2 : Inspection municipale
 - Partie 3 : Transport collectif
 - Partie 4 : Terres publiques intramunicipales (TPI)
- ATTENDU la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci;
- ATTENDU que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;
- ATTENDU que la richesse foncière des municipalités du territoire de la MRC est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 14 octobre 2009.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, savoir :

SECTION 1 : **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 1 DU BUDGET 2010 COMMUNES À L'ENSEMBLE**

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2010 communes à l'ensemble à savoir :

Article 1.1 Les dépenses de la partie 1 des prévisions budgétaires réparties selon la richesse foncière de chacune des municipalités de la MRC le sont en fonction des taux ci-dessous :

Services et fonctions	Taux du 100\$ d'évaluation
Gestion financière	0,01212
Législation	0,02450
Programme d'habitation	0,00077
Transport adapté	0,00646
Val-d'Irène	0,00308
Soutien financier aux organismes	0,00391
Politique familiale	0,00026
Développement _ Autres projets (éolien)	0,00064
Culture et patrimoine (VVAP)	0,00227
Entente de développement culturel	0,00074
Évaluation	0,01979
Géomatique	0,01235
Aménagement	0,00383
Gestion des cours d'eau	0,00338
Génie municipal	0,00778
Inforoute	0,00664
Génie forestier	0,00175

Services et fonctions	Taux du 100\$ d'évaluation
Sécurité incendie	0,11047

Article 1.2 Les montants des répartitions établies en fonction du taux indiqué à l'article 1.1 pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe B du présent règlement qui en fait partie intégrante. Le montant de la richesse foncière de chacune des municipalités est celui établi dans le rôle d'évaluation déposé pour entrer en vigueur au 1er janvier 2010. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements à l'exception des répartitions relatives au service incendie qui sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière s'établissent comme suit :

<u>Lettre</u>	<u>ITEM</u>	<u>TARIFS</u>
A	Construction de résidence	41,00
	Logements additionnels	7,00
B	Rénovation de résidence	39,00
	Logements additionnels	7,00
C	Construction de chalet	41,00
D	Rénovation de chalet	39,00
E	Installation de maison-mobile.....	41,00
F	Construction de dépendance	34,00
G	Rénovation de dépendance	32,00
H	Construction bâtiment de ferme	41,00
J	Rénovation bâtiment de ferme	39,00
K	K-1 Démolition ou sinistre.....	23,00
	K-2 Déménagement de bâtiment	23,00
	K-3 Déménagement de bâtiment (ajout)	35,00
L	Visite sans changement	
	L-1 Sans modification de valeurs	32,00
	L-2 Travaux non-effectués	12,00
	L-3 Visite (vente)	32,00
M	Modification à la matrice graphique	16,00
N	Correction au rôle sur mutation	8,50
	Correction au rôle sans frais	
O	Correction de superficie	8,00
P	Correction de nom	8,50
Q	Correction de cadastre	8,50
R	Correction d'adresse	7,50
S	Nouvelle subdivision	8,00
T	Nouvel inventaire forestier	16,00
U	Correction au bloc 62 (divers)	7,50
V	Construction/Rénovation de bâtiment Commercial/industriel/institutionnel (1/5 de 1% du coût de remplacement non déprécié) Minimum 100,00 \$	
	Certificat	4,00
	Formule de plainte 2.9.1	0,50
	Changement de nom de rue (heure)	32,50
	Copies d'étiquettes (2)	0,20
	Registre de concordance	0,18
	Copies de rôle (3)	0,35
	Honoraires pour le médian	375,00
	Sommaire du rôle et liste de modifications	40,00
	Copie de matrice graphique	2,50
	Transfert informatique Commission scolaire, mise à jour et dépôts de rôle par municipalité	29,00

Article 1.4 Pour effectuer la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière et de valeurs locatives des villes d'Amqui et de Causapsca, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 94 242 \$ auprès de la ville d'Amqui et de 30 668 \$ auprès de la Ville de Causapsca et ce, en vertu des dispositions des règlements #8-90 et #4-96 eu égard aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions des règlements #8-90 et #4-96. (1er avril, 1er juin, 1er septembre et 1er novembre 2010).

Article 1.5 Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu (15 000 \$) et pour l'intégration de la réforme cadastrale (32 500 \$) sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité tel que montré à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les contributions relatives à l'inventaire du milieu sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2010 une contribution de 2020 \$ auprès de chacune des municipalités en ce qui concerne la rémunération de base des maires. Les contributions relatives à la rémunération des maires sont payables en deux (2) versements.

Article 1.7 La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au Centre local de développement (CLD) un montant de 107 500\$ (en quote-part), 56 456\$ (en services rendus) ainsi que toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour l'organisme de développement pour l'exercice financier 2010, représentant un budget total 852 905 \$.

Article 1.8 Les répartitions relatives au financement du Centre local de développement (CLD) de La Matapédia, pour une somme de 107 500 \$, sont établies, dans une proportion de 87 %, en fonction de la population de

chacune des municipalités (selon le décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) et dans une proportion de 13 %, selon la richesse foncière de chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives au CLD sont payables en trois (3) versements (40% au 31 mars, 40% au 31 juillet et 20% au 30 septembre).

Article 1.9 : Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (route verte), au montant de 30 400 \$, sont établies, dans une proportion de 25 %, selon la richesse foncière de l'ensemble des municipalités, à l'exception de la municipalité de Saint-Tharcisius qui s'est soustraite de la déclaration de compétence relative à la Route verte, et, dans une proportion de 75%, entre les municipalités sur le territoire desquelles est aménagée une partie du tracé de la Route verte, tel que montré à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

Article 1.10 : Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- pour l'élimination : selon les quantités (poids) de matières résiduelles
- pour la fermeture du LES de Padoue selon les résidences équivalentes des municipalités participantes en 2008
- pour les activités du CFER Matapédia-Mitis, du PGMR et des écocentres et pour le remboursement des immobilisations antérieures selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement)
- pour la péréquation des coûts de transport selon la quantité de matières et les distances de transport

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les versements relatifs à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.11 : Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients locaux</u>	<u>Clients ext.</u>
Ingénieur directeur	74,00 \$	88,80 \$	137,60 \$
Ingénieur (professionnel 2)	50,00 \$	60,00 \$	93,00 \$
Ingénieur forestier	50,00 \$	60,00 \$	93,00 \$
Technicien niveau 3	41,50 \$	49,80 \$	77,20 \$
Technicien niveau 1, 2 et inspecteur	36,20 \$	43,40 \$	67,30 \$
Opérateur	30,40 \$	36,50 \$	56,50 \$
Urbaniste	52,00 \$	61,00 \$	90,00 \$
Agent de développement culturel	43,00 \$	50,00 \$	75,00 \$

Service incendie :

	<u>Tarif municipal</u>	<u>Autres MRC</u>	<u>client ext.</u>
Pompier	25,00 \$	Selon entente	53,50 \$
Mécanicien	25,00 \$	45,00	53,50 \$
Formateur	30,00 \$	45,00	53,50 \$

Article 1.12 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 30,00 \$
- Tarification horaire par personne 28,00 \$

Article 1.13 Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sont établies selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, tel que montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.14 Les répartitions pour les activités et fonctions reliées à la sécurité civile sont réparties comme suit :

- Acquisition de matériel d'hébergement d'urgence : selon la richesse foncière
- Détermination des secours minimaux (phases I et II) : selon la richesse foncière
- Service de premiers répondants : dans une proportion de 25 %, selon la richesse foncière de l'ensemble des municipalités et TNO, et dans une proportion de 75 %, selon la richesse foncière des municipalités de Causapsal, Albertville, Ste-Florence, Ste-Marguerite et des TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Les réparations sont montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante et elles sont payables en deux (2) versements.

SECTION 2 :
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2010 - INSPECTION MUNICIPALE

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2010 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	ENTENTE INSPECTEUR MUNICIPAL
Sainte-Marguerite	4599,17 \$
Sainte-Florence	7264,96
Causapscal	18 733,68
Alberville	6 357,96
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	6 750,00
Saint-Léon-le-Grand	9 104,12
Sainte-Irène	7 571,92
Lac-au-Saumon	13 422,73
Saint-Tharcisius	6 44,62
Saint-Vianney	7 002,25
Val-Brillant	12 033,08
Sayabec	19 159,92
Saint-Cléophas	6 911,99
Saint-Moise	3 611,89
Saint-Damase	5 823,94
T.N.O.	20 468,40
TOTAL	154 860,63 \$

Article 2.2 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

Article 2.3 La tarification pour les caractérisations des installations septiques s'établit comme suit :

Pour les municipalités participantes à l'entente relative à l'inspection municipale	525,00 \$
Pour les autres municipalités :	675,00 \$

SECTION 3:
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2010 - TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2010 concernant le transport collectif

Article 3.1 : Les répartitions relatives au transport collectif sont établies selon la richesse foncière des municipalités participantes et son taux est fixé en fonction du nombre de municipalités qui adhèrent au service en 2010. À titre indicatif, l'annexe I montre les répartitions selon que le nombre de municipalités est de 12 ou 19 (ensemble des municipalités et les TNO). La répartition relative au transport collectif est payable en un deux (2) versements.

SECTION 4:
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2010 – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2010 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI).

Article 4.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 417 327 \$ pour l'exercice financier 2010 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur les territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 4.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus suivants

Revenus de transferts :	271 205\$
Revenus de services rendus :	27 400 \$
Droit de coupe :	112 000 \$
Appropriations du fonds TPI \$	6 722 \$

SECTION 5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS TNO

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu d'adopter la section 5 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 des territoires non organisés (TNO).

- Article 5.1 : Le taux d'imposition de la taxe générale est de 0,5400\$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des Territoires non municipalisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208 paragraphe 11 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- Article 5.2 Une tarification de 82.67 \$ la tonne est appliquée pour l'enfouissement des déchets aux utilisateurs du service qui ne sont pas assujettis à la taxe générale.
- Article 5.3 : Les comptes de taxes dont le montant excède 300\$ sont payables en deux (2) versements, dont les échéances sont le 31 mars et le 30 juin 2010.
- Article 5.4 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est fixé à 10% pour l'exercice financier 2009.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 6.1 Le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 976 du Code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2010, en vertu des ordres du conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.
- Article 6.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :
- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2010
 - 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2010
 - 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2010
- Article 6.3 Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est fixé à 10% pour l'exercice financier 2010.
- Article 6.4 Le présent règlement remplace les règlements 02-2009 et 03-2009 établissant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.
- Article 6.5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2009.

Chantale Lavoie, préfet

Mario Lavoie, d.g. et secrétaire-trésorier

Mario Lavoie, d.g et sec.-très.